

ARRETE DU MAIRE N°SG/141/2024

OBJET : Travaux en demie chaussée pour traverser de route / alimentation ENEDIS du lotissement sis avenue de Verdun à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE – TSA 40111 69949 LYON Cedex 20, à l'effet de procéder à des travaux en demie chaussée pour traverser de route / alimentation ENEDIS du lotissement – D214E1 avenue de Verdun à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARTICLE 1 : Sis avenue de Verdun, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 13 au 17 mai 2024

Merci de privilégier la technique de fonçage pour la traversée de chaussée.

CHAUSSEES

► Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge

► L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable

► Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante

► Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement

► Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces

► La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)

► La réfection présentera une surlargeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.

► Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE

CESTAS, le 7 mai 2024



Le Maire

Pierre DUCOUT